



## commission randonnée pédestre règlement

<b>But</b>	<u>art. 1</u>	La commission a pour but de promouvoir la pratique de la randonnée pédestre et de favoriser la progression des participants vers l'autonomie, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
<b>Composition</b>	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président, des chefs de course et le cas échéant d'autres membres.
<b>Tâches de la commission</b>	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : a) d'établir un programme des courses et d'organiser les activités dans la sécurité ; b) de veiller à la diversité des courses proposées, afin qu'elles soient de difficultés variées et répondent aux attentes des différentes populations de membres concernés ; c) d'organiser et proposer des formations aux chefs de course et aux participants ; d) de faire la promotion des activités de la commission et du club en général ; e) de solliciter des rapports de course ou d'activité pour le bulletin ou le site internet ; f) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin et par le site internet ; g) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant la participation aux activités de celles-ci ; h) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement, du cahier des charges et du règlement des courses.
<b>Mission du président</b>	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des courses et des activités ; b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ; c) de favoriser le recrutement et de nommer de nouveaux chefs de course ; d) d'organiser et de proposer une formation aux chefs de course et de s'assurer régulièrement de leurs compétences techniques, et relatives à la sécurité ; e) d'encourager les membres de sa commission à participer aux activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ; f) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer dans la mesure du possible ; g) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un résultat financier ; h) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ; i) de donner à tous les chefs de course accès au présent règlement, au cahier des charges et au règlement des courses, ainsi que de les informer de toute modification de ces documents ; j) de donner aux chefs de course toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des activités ; k) de s'assurer de l'application du présent règlement, du cahier des charges des chefs de course et du règlement des courses.

**Modifications**      art. 5    Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

---

Le 7 mai 2021

Le président de la commission :  
Catherine TORRENT

Le président du club :  
Roger BUEHLER

**Remarque**                      Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges,  
tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.



## commission randonnée pédestre règlement des courses

Préambule		La pratique des sports de montagne comporte des risques. Elle exige une attention et une discipline de tous les instants. Les participants s'engagent ainsi en connaissance de cause. Ce n'est qu'à ce prix qu'elle apportera des satisfactions à la hauteur des attentes que sa beauté peut susciter.
Organisation et direction	<u>art. 1</u>	Les courses sont organisées et dirigées par deux chefs de course reconnus par le président de la commission, sauf si les circonstances en exigent d'avantage ou permettent d'en diminuer le nombre.
Limitation du nombre de participants	<u>art.2</u>	Le ou les chefs de course limitent le nombre de participants, en fonction du nombre de chefs de course, de premiers de cordée, de la difficulté et des conditions de la course, de l'occupation des refuges ou d'autres circonstances liées à la sécurité du groupe ou à l'organisation
Inscriptions	<u>art. 3</u>	L'inscription aux courses est obligatoire et se prend le mardi précédent à la MAM, de 19h00 à 21h00. Restent réservées d'autres indications mentionnées dans le programme ou le site des Amis. La priorité est accordée aux membres du club. Les chefs de course peuvent refuser les personnes qui ne répondent pas aux exigences de la course. Ils peuvent prendre une inscription sous réserve de renseignements pris auprès d'autres chefs de course connaissant le participant.
Obligations des participants	<u>art. 4</u>	Les participants doivent : a) communiquer aux chefs de course tout problème de santé et l'utilisation de matériel spécial ; b) être au bénéfice d'une assurance couvrant les risques d'accidents en montagne, ainsi que les frais de recherche et de sauvetage ; c) annoncer sans délai leur éventuel désistement au chef de course ; d) emporter le matériel mentionné sur la feuille de course et accepter le matériel commun qui sera réparti ; e) se conformer aux directives des chefs de course ; f) s'ils sont mineurs, le préciser et fournir une autorisation signée par leur représentant légal.
Modifications et annulations	<u>art. 5</u>	Les chefs de course peuvent en tout temps modifier ou annuler une course.
Modifications	<u>art. 6</u>	Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

---

Le 7 mai 2021

Le président de la commission :  
Catherine TORRENT

Le président du club :  
Roger BUEHLER

**Remarque** Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.



## commission randonnée pédestre **cahier des charges des chefs de course**

<b>Mission</b>	<u>art. 1</u>	En acceptant la responsabilité d'une course, les chefs de course s'engagent, à organiser et diriger la course, conformément à ce qui suit, au règlement de la commission et au règlement des courses, et à participer, dans la mesure du possible, aux cours de formation.
<b>Empêchement et remplacement</b>	<u>art. 2</u>	Un chef de course qui ne peut prendre en charge tout ou partie de l'organisation et de la direction de sa course doit trouver un remplaçant parmi les chefs de course reconnus par le président de la commission. Le chef de course remplacé doit en avertir immédiatement le président de la commission.
<b>Organisation de la course</b>	<u>art. 3</u>	Les chefs de course doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la course, notamment : a) se renseigner sur l'itinéraire envisagé, en particulier quant à sa difficulté et au matériel nécessaire ; b) s'informer des conditions météorologiques et nivologiques et de leur évolution ; c) organiser le déplacement et, le cas échéant, l'hébergement et les repas.
<b>Limitation du nombre de participants</b>	<u>art. 4</u>	Les chefs de course doivent limiter le nombre de participants en fonction du nombre de chefs de course et de premiers de cordée, de la difficulté et des conditions de la course, de l'occupation des refuges ou d'autres circonstances liées à la sécurité du groupe ou à l'organisation.
<b>Inscriptions</b>	<u>art. 5</u>	Les chefs de course prennent les inscriptions le mardi précédant la course à la MAM, entre 19h00 et 21h00. La priorité est accordée aux membres. Restent réservées d'autres mesures d'entente avec le Président du club et le comité. Les chefs de course s'efforcent d'évaluer la compétence technique, physique et psychologique des participants et refusent ceux qui n'ont pas le niveau pour la course envisagée. Ils peuvent prendre une inscription sous réserve de renseignements pris auprès d'autres chefs de course connaissant le participant. Les chefs de course doivent donner aux participants les indications suivantes qui se trouvent aussi sur le formulaire officiel de course : <ul style="list-style-type: none"><li>– difficulté de la course ;</li><li>– le matériel nécessaire ;</li><li>– les horaires et le lieu du rendez-vous ;</li><li>– les moyens de communication utilisés pour transmettre les modifications éventuelles de la course ;</li><li>– le coût éventuel de la course.</li></ul> Avant la course, ils transmettent au comité la feuille de course dûment complétée.

<b>Direction de la course</b>	<u>art.6</u>	<p>Les chefs de course doivent prendre le matériel commun indispensable à la course et à l'activité, et le répartir entre les participants.</p> <p>Ils doivent également s'assurer que les participants soient correctement équipés, en particulier de vêtements adéquats et du matériel technique approprié. Ils en vérifient, si nécessaire, l'état et le bon fonctionnement.</p> <p>Les chefs de course encadrent et dirigent le groupe pendant la course ; ils doivent être attentifs aux inquiétudes et difficultés techniques et physiques des participants difficultés techniques et/ou physiques rencontrées par les participants. Le groupe s'adapte au membre le plus faible.</p> <p>Si les conditions l'exigent, les chefs de course peuvent modifier le but de la course, la déplacer, voire l'annuler.</p>
<b>Après la course</b>	<u>art.7</u>	<p>Les chefs de course doivent rapporter le matériel du club commun à la course à la MAM, au plus tard le mardi soir qui suit la course.</p> <p>Ils doivent aussi transmettre, dans le même délai, la feuille de course complétée au président de la commission.</p>
<b>Modifications</b>	<u>art.8</u>	<p>Le présent cahier des charges ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.</p>

---

Le 7 mai 2021

Le président de la commission :  
Catherine TORRENT

Le président du club :  
Roger BUEHLER

**Remarque** Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.